

Département des Pyrénées-Orientales

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 24\_04\_67\_DEL\_DEJ\_CONV\_MAD\_PERSONNEL

Séance du **13 juin 2024**

Convocation du **7 juin 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **7 juin 2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : **6**

Procurations : **5**

Mandants	Mandataires
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Claudine Marcerou	Patrick Francès
Rose-Marie Quintana	Catherine Peytavi

Secrétaire de séance : **Caroline Rocas**

Objet : **avenant à la convention de mise à disposition de personnel affecté au service de restauration entre la commune du Boulou et le Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret – année 2024**

Rapporteur : **Caroline Rocas**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Par voix 28 POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**DECIDE**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984, portant statut général des fonctionnaires, notamment les articles 61 à 63

**Vu** le décret d'application N°85-1081 du 08 octobre 1985

**Vu** la déclaration de Mme Hubert Catherine, en date du 17 janvier 2023,

**Vu** les différentes prolongations d'arrêt maladie,

**Considérant** que l'arrêt maladie de Madame Catherine Hubert est en cours

**Considérant** que le SIS de Céret étant compétent en matière de restauration scolaire, il lui incombe à ce titre de pourvoir l'affectation du personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration scolaire.

**D'approuver** l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel affecté au service de restauration entre la commune du Boulou et le Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret – année 2024

**D'autoriser** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents nécessaires.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La Secrétaire de séance,

Caroline ROCAS



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 13 Rapport n° 24\_04\_67\_DEL\_DEJ\_CONV\_MAD\_PERSONNEL Rapporteur : **Caroline Rocas**

Séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse*

Objet : **Avenant à la convention de mise à disposition de personnel affecté au service de restauration entre la commune du Boulou et le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Céret – Année 2024**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Céret étant compétent en matière de restauration scolaire, il lui incombe à ce titre de pourvoir au bon fonctionnement du service.

Pour ce faire, la commune du Boulou et le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Céret ont convenu qu'un agent titulaire de la commune du Boulou affecté au service de restauration scolaire serait partiellement mis à disposition durant l'arrêt maladie de Madame Catherine HUBERT.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DE  
RESTAURATION**

**ENTRE LA COMMUNE DE LE BOULOU ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET**

**- ANNEE 2024 -**

**ENTRE**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret, représenté par Madame Géraldine BOURDIN,  
Présidente,

**ET**

La Commune de Le Boulou représentée par Monsieur François COMES, Maire.

VU la loi du 26 janvier 1984, portant statut général des fonctionnaires, notamment les articles 61 à 63  
VU le décret d'application N°85-1081 du 08 octobre 1985

VU la déclaration de Mme Catherine HUBERT, en date du 17 janvier 2023,

Vu les différentes prolongations d'arrêt maladie,

Considérant que l'arrêt maladie de Mme Catherine HUBERT est en cours,

Le SIS de CERET étant compétent en matière de restauration scolaire, il lui incombe à ce titre de  
pourvoir au bon fonctionnement du service.

Pour ce faire, la commune du Boulou et le Syndicat Intercommunal Scolaire de CERET, ont convenu  
qu'un agent titulaire de la commune du Boulou affecté au service de restauration scolaire serait  
partiellement mis à disposition durant l'arrêt maladie de Mme Catherine HUBERT.

**ARTICLE 1** : la Commune du Boulou met à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de CERET,  
Madame Lupe NUNEZ, à raison de 8h/35° (sauf vacances scolaires) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**ARTICLE 2** : Cette convention sera renouvelée au 31 décembre de chaque année afin de prendre en  
compte toute modification d'indice de l'agent affecté.

**ARTICLE 3** : Pendant cette période, le salaire de Madame Lupe NUNEZ et les avantages annexés seront  
servis par la commune du BOULOU.

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de CERET, s'engage à rembourser à la commune du Boulou, sur  
présentation des justificatifs correspondants, et émission d'un titre, le salaire brut et les charges  
patronales au prorata des heures effectuées.

**ARTICLE 4** : Madame Lupe NUNEZ conserve dans sa collectivité d'origine ses droits à l'avancement  
d'échelon et de grade.

**ARTICLE 5** : Toute modification sur la situation administrative de Madame Lupe NUNEZ, ou sur la  
nature des tâches qui lui sont confiées fera l'objet d'un accord entre Monsieur Le Maire de la  
Commune du Boulou et Madame La Présidente du S.I.S de CERET.

Fait à Céret,

Le 27 Mars 2024

Le Maire,

François COMES

Syndicat Intercommunal Scolaire  
66400 Céret

La Présidente  
Géraldine Bourdin



*Bourdin*